

-----  
Commune de  
BURNHAUPT-LE-BAS

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° A2026\_15 du 4 mai 2026**  
**Portant interdiction de stationnement dans la rue du Marais à l'occasion**  
**du Rachamarkt 2026**

**Le Maire de BURNHAUPT-LE-BAS ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité du public le jour de la *Foire aux Râteaux (Rachamarkt)* le lundi 25 mai 2026, il est nécessaire d'interdire le stationnement dans certaines rues de la commune.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À l'occasion de la *Foire aux Râteaux* le **lundi 25 mai 2026**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **les 50 premiers mètres de la rue du Marais**.

**Article 2 :**

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

**Article 4 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes et l'entreprise *Alsace Dépannage* de Heimsbrunn dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 5 :**

-Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

-Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.
- ✓ Monsieur le Commandant des brigades de Gendarmerie de Masevaux-Niederbruck et de Burnhaupt-le-Haut.
- ✓ Monsieur le Directeur de la Brigade Verte.
- ✓ Le Groupement de Gendarmerie Départemental du Haut-Rhin.
- ✓ Star 68.

Fait à BURNHAUPT-LE-BAS, le 4 mai 2026.

Le Maire,  
Régine MEYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.